



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHAUNAY, sous la Présidence de Monsieur Guy SAUVAITRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

Présents : Mrs SAUVAITRE Guy, TERRANOVA Jean-Luc, DESBOURDES Alain, GARGOUIL Jean-François, BOTTING Nigel, SEMY Frédéric, Mmes DEFORGES Déborah, FRANCOIS Renée, ROGEON Martine, MICHELET Caroline, LAPORTE Karen,

Absents : Mrs FERRON Fabrice, Mme GRATON Sidonie, MORANDI Pascale

Quorum : 8

Pouvoirs : Mr FERRON Fabrice a donné pouvoir à Mr TERRANOVA Jean-Luc
Mme GRATON Sidonie a donné pouvoir à Mme ROGEON Martine
Mme MORANDI Pascale a donné pouvoir à Mme FRANCOIS Renée

Secrétaire de séance : Mme DEFORGES Déborah a été nommée secrétaire de séance.

[Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2025](#)

M. le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025.

Mme FRANCOIS demande *si depuis cette dernière réunion une solution a été trouvée quant au remplacement de la cantinière en cas de maladie*. M. le Maire répond que non. Elle insiste sur le fait qu'il faudra trouver une solution.

M. TERRANOVA demande *pourquoi, étant premier adjoint, il n'a pas été destinataire du SMS adressé par M. le Maire portant sur la prestation de la fanfare ukrainienne et du coût prévisionnel de 500€ et qui des élus ont reçu ce SMS. Plusieurs élus répondent l'avoir reçu dont Mmes François, Deforges, Michelet...D'autres pensant l'avoir reçu ne retrouvent pas leur message. M. le Maire ne retrouve pas le sien non plus et ne peut donc expliquer pourquoi M. Terranova ne l'a pas reçu. Il affirme toutefois que ce sujet a été évoqué en réunion de conseil et qu'il a donc eu l'information. Mmes FRANCOIS et ROGEON interpellent M. le Maire quant aux travaux de voirie exposés lors de la dernière réunion et notamment la route de Panièvre qu'elles sont allées voir ; nécessite-t-elle vraiment les travaux envisagés ? M. le Maire leur répond qu'ils ont été validés lors de la dernière réunion de conseil et que par conséquent ils seront réalisés.*

Mme ROGEON demande *pourquoi M. le Maire a fait valider par le conseil municipal l'achat des parcelles de Mme Gaëtane Berge, intéressées par la voie de contournement de Chaunay, avant la*

fin de l'enquête d'utilité publique permettant l'expropriation des propriétaires en cas de désaccord ?
M. le Maire explique qu'un propriétaire peut s'opposer à l'expropriation en emmenant la collectivité, ici le département, en justice et ainsi allonger les délais de réalisation du projet de plusieurs années. Il fait lecture d'un mail adressé par le responsable du service foncier du département qui explique qu'en achetant les parcelles concernées par le projet de déviation, la commune fait gagner du temps dans les transactions du département et permettra de commencer ce projet plus tôt. Il fait d'ailleurs part, à ce sujet, qu'il a rencontré la nouvelle directrice de la laiterie, principale bénéficiaire. La laiterie va voir son activité augmenter et par voie de conséquence la cadence des camions.

M. le Maire propose de passer au vote.

L'adoption du procès-verbal de la précédente séance est mise au vote et adoptée par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Terranova qui a également pouvoir pour M. Ferron).

ORDRE DU JOUR du 22 mai 2025

- Création d'un poste d'adjoint technique
- Composition du conseil communautaire du Civraisien en Poitou à compter de 2026 : nombre et répartition des sièges
- Point sur la prestation de la fanfare ukrainienne
- Validations de devis de travaux de bâtiments at acquisition de matériels
- DIA(s)
- Questions diverses :
 - Organisation du 14 juillet
 - Spectacle Cie de la Trace du 20 août

Délibération N° 20250522-1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33h70è hebdomadaires

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation de la gestion de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
Considérant que l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste actuel de la cantinière, nécessaire pour couvrir les nouvelles tâches à la cantine, est supérieure à 10% ;

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33h70è hebdomadaires (33h40mn). Ce poste est lié au rythme scolaire. Ce temps de travail est annualisé comme indiqué dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

-  La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33h70è/35ème hebdomadaire afin d'assurer les fonctions d'agent de restauration.
-  Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8

et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

- ✚ De modifier ainsi le tableau des emplois
- ✚ D'inscrire au budget les crédits correspondants

Annexe à la délibération 20250522-1

ETAPE 1 : DETERMINER LE TEMPS DE TRAVAIL

→ Emploi du temps sur uné semaine scolaire

| Jours | Matin | Après-midi | Total |
|---|------------------------------------|------------------------------|---|
| LUNDI | De 7 h.30 à 13 h.30 | De 13 h.30 à 17 h. | 9 h.30 |
| MARDI | De 7 h.30 à 13 h.30 | De 13 h.30 à 17 h. | 9 h.30 |
| MERCREDI | De 9 h. à 12 h. 1 semaine sur 2 | Deh..... àh..... |h..... |
| JEUDI | De 7 h.30 à 13 h.30 | De 13 h.30 à 17 h. | 9 h.30 |
| VENDREDI | De 7 h.30 à 13 h.30 | De 13 h.30 à 17 h. | 9 h.30 |
| • Total du nombre d'heures par semaine scolaire | | | 38 |
| • + 3h x 18 semaines | | | Multiplier par 36 semaines scolaires (A) 1422 |

→ Temps de travail à effectuer hors temps scolaire (Nb d'heures/an)

| | |
|---|-----|
| Exemple : temps de ménage aux petites vacances (14 h. X 4 périodes) | 56 |
| Exemple : temps de ménage aux vacances d'été (3 jours en juillet x 9 h + 4 jours en août x 9 h) | 63 |
| TOTAL du nombre d'heures par an (B) | 119 |

→ TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF ANNUEL

| | | |
|--|-----------------|------|
| Total du nombre d'heures de travail effectif sur l'année | (A) + (B) = (C) | 1541 |
|--|-----------------|------|

ETAPE 2 : DETERMINER LA REMUNERATION

| | | |
|--|--|---|
| <p>Nombre d'heures de travail effectif sur l'année (C)</p> <p>multiplié par 1 820 h (Temps de travail rémunéré pour un temps complet - congés payés et jours fériés compris)</p> | <p>1541 h.....(C)</p> <p>X 1 820 h</p> | |
| <p>Divisé par 1 600 h (temps de travail effectif pour un temps complet)</p> | <p>2 804 620</p> <hr/> <p>1 600 h</p> | <p>= 1752,9 h (D) A rémunérer</p> |
| <p>Rappel : les congés payés et les jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés payés : 5 fois la durée hebdomadaire de travail - jours fériés : forfait de 8 jours annuels <p>sont pris en considération dans les 1 820 h = 52 semaines x 35h.</p> <p>Autrement dit, la différence entre le temps effectif et le temps de rémunération est la prise en compte des absences légales qui doivent être rémunérées (congés payés et forfait fériés).</p> | | |

ETAPE 3 : DETERMINER LA DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE A REMUNERER

| | | |
|---|----------------------------------|---|
| <p>Nombre d'heures à rémunérer sur l'année (D)</p> | <p>1752,9 h.....(D)</p> | <p>= 33,10 h (E)</p> |
| <p>52 SEMAINES</p> | <p>52 SEMAINES</p> | <p>Temps de travail qui définit le poste dans la délibération de création et qui apparaît sur la fiche de salaire</p> |
| <p>Pour convertir les centièmes en minutes MULTIPLIER LES CENTIEMES PAR 0.60</p> <p>Exemple avec 23.68 h : 0.68 x 0.60 = 0h40 23,68 H (en centième) = 23h40 (en minutes)</p> | | <p>33 h 40</p> <p>Hebdomadaires Heures/minutes</p> |
| <p>LA JOURNEE DE SOLIDARITE est un jour travaillé SANS REMUNERATION</p> <p>7H00 proratisées</p> <p>A programmer pour chaque agent, par service par exemple, et indiquer sur la fiche de poste</p> | <p>7h X 33,1 h (E) 35h00</p> | <p>= 6,5 h</p> <p>A effectuer une fois par an</p> |

 **Délibération N° 20250522-2 Composition du conseil communautaire du Civraisien en Poitou à compter de 2026 : nombre et répartition des sièges**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes ::

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à ... [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Valence en Poitou | 4323 | 7 |
| Civray | 2543 | 4 |
| Gençay | 1681 | 3 |
| Saint-Maurice la Clouère | 1310 | 2 |
| Savigné | 1265 | 2 |
| Chaunay | 1201 | 2 |
| Charroux | 1046 | 2 |
| Val de Comporté | 1007 | 2 |
| Champagné-Saint-Hilaire | 994 | 2 |
| Blanzay | 804 | 2 |
| Romagne | 803 | 2 |
| Brux | 765 | 2 |
| Sommières-du-Clain | 738 | 2 |
| Saint-Pierre d'Exideuil | 728 | 2 |
| Magné | 672 | 2 |
| Château-Garnier | 601 | 2 |
| Saint-Secondin | 531 | 1 |
| Genouillé | 493 | 1 |
| Voulon | 468 | 1 |
| Payroux | 463 | 1 |
| Voulême | 394 | 1 |
| Saint-Romain | 390 | 1 |
| Lizant | 381 | 1 |
| Champniers | 354 | 1 |
| La Chapelle-Bâton | 350 | 1 |
| La Ferrière-Airoux | 334 | 1 |
| Anché | 329 | 1 |
| Saint-Gaudent | 312 | 1 |
| Joussé | 309 | 1 |
| Châtain | 241 | 1 |
| Brion | 221 | 1 |
| Linazay | 217 | 1 |
| Champagné-le-Sec | 213 | 1 |
| Asnois | 132 | 1 |
| Surin | 124 | 1 |

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la

répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

 **Décide** de fixer, à 59 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou , réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Valence en Poitou | 4323 | 7 |
| Civray | 2543 | 4 |
| Gençay | 1681 | 3 |
| Saint-Maurice la Clouère | 1310 | 2 |
| Savigné | 1265 | 2 |
| Chaunay | 1201 | 2 |
| Charroux | 1046 | 2 |
| Val de Comporté | 1007 | 2 |
| Champagné-Saint-Hilaire | 994 | 2 |
| Blanzay | 804 | 2 |
| Romagne | 803 | 2 |
| Brux | 765 | 2 |
| Sommières-du-Clain | 738 | 2 |
| Saint-Pierre d'Exideuil | 728 | 2 |
| Magné | 672 | 2 |
| Château-Garnier | 601 | 2 |
| Saint-Secondin | 531 | 1 |
| Genouillé | 493 | 1 |
| Voulon | 468 | 1 |
| Payroux | 463 | 1 |
| Voulême | 394 | 1 |
| Saint-Romain | 390 | 1 |
| Lizant | 381 | 1 |
| Champniers | 354 | 1 |
| La Chapelle-Bâton | 350 | 1 |
| La Ferrière-Airoux | 334 | 1 |
| Anché | 329 | 1 |
| Saint-Gaudent | 312 | 1 |
| Joussé | 309 | 1 |
| Châtain | 241 | 1 |
| Brion | 221 | 1 |
| Linazay | 217 | 1 |

| | | |
|------------------|-----|---|
| Champagné-le-Sec | 213 | 1 |
| Asnois | 132 | 1 |
| Surin | 124 | 1 |

 **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 **Délibération N° 20250522-3 Prestation de la fanfare ukrainienne**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la venue de la fanfare ukrainienne pour la foire du lundi de Pâques à Chaunay. Il rappelle que cette fanfare est venue sur proposition de l'association « Carnaval Rullicois » qui l'a fait venir dans le cadre du carnaval de Rouillé, le samedi et dimanche, mais n'avait pas de manifestation le lundi. Afin de dédommager l'association Carnaval Rullicois qui a porté la totalité de la charge financière de cette opération :

- 6000€ de cachet
- 520€ de repas du samedi midi
- 400 € de repas du samedi soir
- 500 € de repas du dimanche midi
- 400€ de repas du dimanche soir
- 300€ de petits déjeuner les samedi dimanche et lundi
- 1000 € d'hébergement du lundi soir avec petits déjeuners du mardi matin.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais d'hébergement du lundi soir (puisque la fanfare s'est produite à Chaunay le lundi de Pâques) soit 1 126.40€ correspondant à la facture de l'auberge de jeunesse de Poitiers. Il rappelle que les repas du midi ont été payés à l'épicerie pour 750€ par la commune.

Mme Rogeon demande si l'association Carnaval Rullicois a perçu une subvention de la commune de Rouillé ? M. Terranova croit savoir qu'ils ont perçu 30 000€. M. le Maire répond qu'ils n'ont pas perçu autant sans pour cela donner de somme exacte.

M. Terranova, Mmes François et Rogeon : « ces frais sont plus importants que ce qui avait été évoqué au départ »

M. le Maire explique que les frais ont évolués puisqu'il y a eu des modifications d'organisation au niveau des hébergements et il exprime son embarras si la commune ne participe pas financièrement à la prise en charge de cette prestation « ils ne voudront plus travailler avec la commune de Chaunay, cela va laisser des traces »

Mme FRANCOIS répond « cela fait un peu chantage et nous met devant le fait accompli »

M.le Maire propose de passer au vote, Aussi

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, vote à main levée, **par 7 voix pour et 7 voix contre (M Terranova 2, Francois 2, Rogeon 2, Desbourdes 1)**

Vu l'article L2121-20 du Code Général des Collectivité territoriales

Considérant qu'en cas de partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante

 **Accepte** le paiement à l'association Carnaval Rullicois des frais d'hébergement du lundi soir soit la somme de 1 126.40€

- ✚ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ Délibération N° 20250522-4 Validation devis table et chaises de la salle des fêtes

M. Terranova, 1^{er} adjoint au maire, présente un devis MAVASA portant sur l'acquisition de 40 tables en polyéthylène, 40 chaises et son chariot pour un montant de 5 643.60€ ttc. Un devis, auprès de l'entreprise RIC avait été demandé précédemment pour 40 plateaux de tables en mélaminé pour un coup de 6 539.52€.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De retenir le devis MAVASA pour l'achat de 40 tables, 40 chaises et son chariot pour un montant de 5 643.60€ ttc
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer le devis

✚ Délibération N° 20250522-5 menuiserie à l'école primaire Francine Poitevin

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise DUTEIL Thomas portant sur le remplacement des menuiseries de l'école primaire Francine Poitevin d'un montant de 13 416.59€ ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte de le devis de Thomas DUTEIL portant sur le changement des menuiseries de l'école primaire pour un montant de 13 416.59€ ttc
- ✚ Autorise M. le Maire à signer le devis et à commander les travaux

✚ Délibération N° 20250522-6 Travaux local chasse

M. Le Maire présente au conseil municipal des devis portant sur la fermeture de 2 travées extérieures du marché couvert afin d'aménager un local pour l'ACCA de Chaunay, nécessaire à l'organisation des différentes battues réalisées sur le territoire communal afin de réguler les populations d'animaux telles que les sangliers, renardIl rappelle l'importance de leurs actions.

- Entreprise Demellier maçonnerie :10 425 € ttc
- Entreprise DUTEIL Thomas bardage :28 161.59 € ttc

Il précise qu'il sera nécessaire d'effectuer quelques travaux supplémentaires au niveau de l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Accepte les deux devis exposés ci-dessus pour un montant global de 38 586.59 € ttc
- ✚ Autorise m. le Maire à signer les devis et à commander les travaux

Délibération N° 20250522-7 Devis réfection de la toiture du Gîte du Parc

M. le Maire présente deux devis portant sur la réfection complète du gîte du Parc :

Entreprise C2C : 21 806.16 € ttc

Entreprise Demellier maçonnerie : 28 643.41 € ttc

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Retient le devis de l'entreprise C2C pour un montant de 21 806.16 € ttc

 Autorise M. la Maire à signer les devis et à commander les travaux

Délibération N° 20250522-8 Devis pour la réfection de la cuisine de la cantine scolaire

M. Desbourdes, adjoint au maire en charge du scolaire, présente 3 devis portant sur le réaménagement complet de la cuisine de la cantine scolaire. Ce réaménagement est nécessaire à la remise en route de la cuisine suite au retrait du CIAS pour la fourniture des repas à l'école.

ETS Benard : 35 649.60 € ttc (cette entreprise réaménage la cuisine sans démolition de mur. Elle propose la mise en place d'une légumerie avec évier, refait la hotte d'extraction avec un arrêt « coup de point » aux normes incendie, un espace lavage vaisselle dédié, des armoires chaud et froid afin de permettre la marche en avant dans la préparation des plats, une friteuse et une plancha en plus) possibilité de travaux en août

Ets SERVIHOTEL : 16 912.47 € ttc (Cette proposition nécessite la démolition d'une partie de mur, ne remet pas en état la hotte, ne prévoit pas l'aménagement d'un espace lavage de la vaisselle ni de légumerie. Elle est plus sommaire) délai de livraison après la rentrée

Ets CUISSON REFRIGERATION : 19 284.49 € ttc . Proposition sommaire identique à Servihotel et délai de livraison pour août 2026.

M. Desbourdes présente également les plans de configuration des différentes entreprises

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la capacité de l'entreprise Bénard de pouvoir livrer la cuisine installée en août, ce qui permettrait à la cuisine d'être opérationnelle pour la rentrée de septembre, sans devoir bloquer la cuisine de la salle des fêtes,

Ayant comparé les 3 devis et notant la qualité d'aménagement proposé par l'entreprise Bénard, tant au niveau de l'hygiène que du circuit de préparation des repas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

 Retient le devis des Ets Bénard pour un montant de 35 649.60 € ttc

 Autorise M. le Maire à signer le devis et à commander les travaux

Délibération N° 20250522-9 Devis signalétique

M. Terranova, 1^{er} adjoint au maire présente un devis portant sur l'acquisition de panneaux de signalisation pour la résidence autonomie des Bons Enfants et l'indication d'entreprise à la zone d'activité des journaux d'un montant de 1 451.83 € par l'entreprise MAVASA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ Accepte le devis de l'entreprise MAVASA pour un montant de 1 451.83€
- ✚ Autorise M. le Maire à signer ce devis et à passer commande
- ✚ [Délibération N° 20250522-10 DIA Impasse Mendel Gendlher](#)

M Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour les biens appartenant à Mr THIBAULT Claude, cadastrés section AB 46, situé à CHAUNAY, à « Impasse Mendel Gendhler»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

✚ [Délibération N° 20250522-11 DIA 65, VANT](#)

M Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour les biens appartenant à Mme ROSE Louise, cadastrés section AH 65-69-70, situé à CHAUNAY, à « 65 lieu-dit VANT»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

Questions diverses :

- ✚ M. le Maire fait lecture du courrier de la directrice d'Eurial à Chaunay, qui confirme la bonne santé économique de la laiterie et l'accroissement de son activité dans les mois à venir
- ✚ Les travaux de voirie font être réalisé semaine 25-28
- ✚ Class Design a mis en vente l'ancienne pizzeria à la ZA des Journaux. Un entreprise serait intéressée par ce bâtiment pour en faire un relais moto. La station carburant est quant à elle compromise du fait du peu de fréquentation, elle risque d'être démantelée.
- ✚ M. le Maire fait part au conseil de la mauvaise santé financière d'Eaux de Vienne qui manque de trésorerie, dû essentiellement aux impayés
- ✚ M. le Maire fait lecture du responsable du service foncier du département, M. Eric Bontoux, portant sur le rôle de la DUP de la déviation de Chaunay et le gain de temps que fait gagné au département de l'acquisition des parcelles par la commune.
- ✚ Le CIAS va proposer un accueil de jour
- ✚ Rappel :
 - du rassemblement le matin du 14 juillet pour la cérémonie
 - vendredi 13 juin montage des tivolis au stade
 - vendredi 202 juin fête des écoles
 - repas du 5 juillet annulé
 -
- ✚ Renée FRANCOIS a demandé aux associations lesquelles pouvaient participer aux animations du 14 juillet. Seule l'APE a répondu. Il n'y a par conséquent aucune association pour participer. Elle demande quels élus seraient disponibles. La plus part des membres du conseil ne seront pas présents, Mme

Deforges se porte donc volontaire pour organiser la journée. Hélène et les crêpes sera présente toute la journée, pétanque l'après-midi, apéritif le soir puis feu d'artifice.

🚧 Le 19 août, la commune accueillera la compagnie de la Trace

🚧 Relance par la Préfecture pour la réalisation du **Plan Communal de Sauvegarde**

*La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le **jeudi 26 juin 2025**. La séance est levée à 21h30.*

Le Maire,
Guy SAUVAITRE

La secrétaire de séance
Déborah DEFORGES